Les enjeux de la GEMAPI



Réunion d'information pour les collectivités territoriales de Haute-Corse - 23 mai 2016

Mission d'appui GEMAPI





La GEMAPI en résumé:

- Qu'est ce ? 4 missions énoncées à l'article L 211 7 du code de l'environnement.
- Pourquoi ? Constat d'un manque de structuration de la maîtrise d'ouvrage et manque de vision stratégique par bassin versant.
- Qui est concerné? Les EPCI à FP.
- Comment s'approprier GEMAPI ? Une mission d'appui technique en soutien aux collectivités.
- Quand ? Transfert aux EPCI au 1^{er} janvier 2018.



GEMAPI = 4 MISSIONS

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;



L'article L211-7

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zon<mark>es humi</mark>des ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un source en eau et des milieux aquatiques dans un source en eau et des milieux aquatiques dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

à compter du 01/01/2018

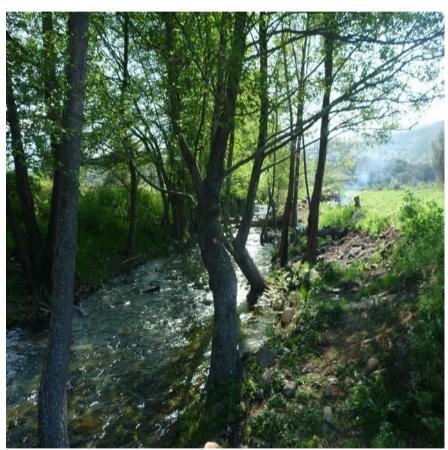


Article L211-7 du CE alinéa 1

Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique.



à compter du 01/01/2018



Article 211-7 du CE alinéa 2

Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau



à compter du 01/01/2018



Article 211-7 du CE alinéa 5

Assurer la défense contre les inondations et contre la mer



à compter du 01/01/2018



Article 211-7 du CE alinéa 8

Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



Entretenir un cours d'eau

Entretenir la ripisylve









Entretenir un cours d'eau

Enlever les embâcles







Direction régional de l'Environneme de l'Aménageme et du Logement

Entretenir un cours d'eau

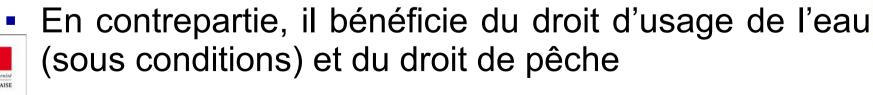
Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique





LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN DU COURS D'EAU

- Le propriétaire riverain est:
 - Responsable de l'entretien courant du cours d'eau bordant sa propriété
 - Responsable de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement
 - Responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre du code civil





LE CONSTAT ayant conduit à GEMAPI

- Si le SDAGE et le PGRI concourent à une gestion intégrée par bassin hydrographique, il apparaît à contrario :
- Un défaut de structuration de la maîtrise d'ouvrage
- ② Des compétences facultatives
- Des compétences partagées



Absence d'une vision stratégique et partagée à l'échelle d'un bassin versant



La réforme : la loi MAPTAM

(modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – 2014)

Une réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus avec une échéance claire :

le 1^{er} janvier 2018





La réforme : la loi MAPTAM

Demain (01/01/2018)

Aujourd'hui

Compétences facultatives

Compétences partagées entre les niveaux de collectivités

Loi **MAPTAM** 27 janvier 2014 Compétence légale obligatoire à la commune avec transfert automatique à l'EPCI-FP



Maîtrise d'ouvrage intégrée (MA+□I)

Une taxe facultative et affectée



GEMAPI: Une taxe facultative et affectée

Taxe facultative

Décision de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI-FP

Taxe plafonnée

40 € maximum /an/ habitant résidant dans son périmètre, répartis par les services fiscaux entre les redevables assujettis aux taxes foncières, d'habitation et la cotisation foncière des entreprises **proportionnellement** aux recettes que chacune procure aux communes et aux EPCI

Taxe affectée

Uniquement pour financer l'exercice de la GEMAPI



NOTA : Les financements actuels par les Agences de l'Eau et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) ne sont pas remis en cause

GEMAPI et les pouvoirs de police du maire

Le maire est chargé, en vertu de son pouvoir de police générale :

- De la prévention des risques naturels, dont les inondations,
- De la distribution des secours, et notamment en établissant un plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.





GEMAPI: une clarification des rôles

- Un cadre juridique
- Un cadre financier
- Un cadre institutionnel

en créant :

- Des procédures spécifiques
- •Une ressource financière pérenne
- Des structures juridiques permettant d'associer les collectivités compétentes

Ainsi la responsabilité ne reposera plus uniquement sur le maire



La mission d'appui technique de bassin

Objectifs de la mission

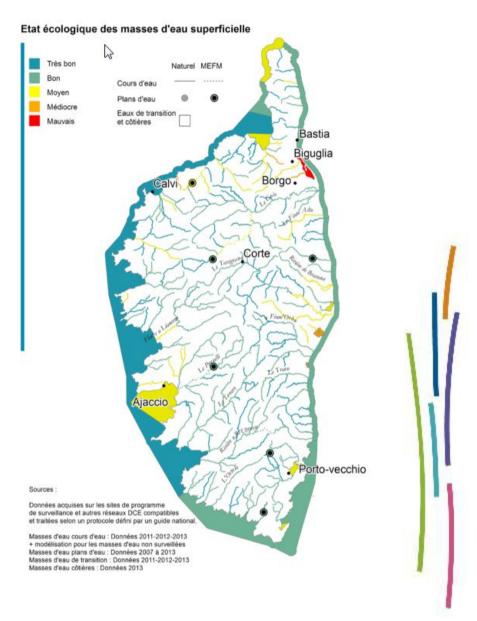
Une mission d'appui a été créée par le préfet coordonnateur de bassin afin d'accompagner la prise de compétence GEMAPI et identifier les besoins des collectivités pour exercer cette compétence

- Contenu de l'état des lieux fourni par la mission
 - Etat des lieux des linéaires de cours d'eau
 - Etat des lieux des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines
 - Recommandations et définition d'outils pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI



État des lieux des linéaires de cours d'eau

- A partir des données du SDAGE
- A partir des déclarations et autorisations relevant de la loi sur l'eau enregistrées par les DDTM
- A partir de la cartographie des cours d'eau en ligne





État des lieux des ouvrages de protection contre les inondations et submersions marines

- Ouvrages connus et classés (digues)
- Ouvrages connus, non classés mais étant de nature à contribuer à la prévention des inondations (bassins de rétention etc)
- Ouvrages non encore connus, étant de nature à contribuer à la prévention des inondations et qu'il reste à identifier

Des recommandations relatives aux ouvrages de protections pourront être formulées



La mission d'appui GEMAPI et son groupe de travail

Pour mettre en œuvre cette réforme, les collectivités peuvent solliciter le groupe de travail de la mission d'appui technique constitué de :

DDTM2A, DDTM2B, ONEMA, Agence de l'Eau RMC, CTC, OEC, OEHC et DREAL.

gemapi.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr



L'ÉTAT

L'État continue d'assurer ses missions et notamment:

- Élaborer des cartes de zones inondables
- Assurer la veille hydrologique
- Élaborer les plans de prévention des risques naturels
- Contrôler l'application de la réglementation applicable en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques
- Exercer la police de l'eau
- Soutenir, en situation de crise, les communes dont les moyens sont insuffisants





Merci pour votre attention

